

Paraphe

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES  
 78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 11 décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
 Présents : 23  
 Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire  
 M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint  
 M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHIARETTO	(procuration Mme BATHILY)
Mme DUBOIS	(procuration Mme. ARENOU)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)
M. JALLOT	(procuration M. LONGEAULT)

**Absents**

M. CAMARA  
 M. ALIMI  
 Mme KHARJA  
 Mme LARABI  
 Mme SIRAS  
 M. ODIRA



**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 23 SEPTEMBRE 2025 DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**VU** l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**VU** la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

**VU** le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics, membre titulaire de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE**

**ADOpte** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT